

# LA FIBRE

**PROPRIETAIRES** ; pour toute nouvelle construction, division de maison, réhabilitation de grange, vous êtes invités à utiliser la plateforme en ligne <https://www.oisehd-nouvelleprie.fr> pour exprimer ce nouveau besoin en fibre. A noter qu'il est indispensable de remplir l'ensemble des champs requis et de fournir les documents nécessaires pour ne pas retarder la procédure. Si le numéro de voie ne se trouve pas dans la liste déroulante, nous invitons le propriétaire à suivre le bouton « le numéro de voie n'est pas dans la liste ». Il pourra ainsi compléter manuellement cette information lors de la procédure.

## Information pour le propriétaire :

### 1 - ADDUCTION

Pour être raccordé gratuitement au réseau fibre, il faut disposer d'une infrastructure télécom. Si celle-ci n'existe pas (poteau ou fourreau), le propriétaire devra la créer. Comme pour les adductions en eau, énergie, le raccordement d'une conduite au réseau public de télécommunication est à la charge du propriétaire.

Il est recommandé de prévoir l'installation d'un fourreau de type PVC 42/45mm de diamètre ou une gaine TPC télécom verte de 30 mm de diamètre (avec un intérieur lisse) jusqu'à la limite de propriété. Il faudra prévoir un regard 40/40, qui accueillera le fourreau en attente. Attention à ne pas créer d'angle droit qui empêcherait le passage du câble optique (proscrire les coudes avec un angle à 90° et prévoir plutôt des angles à 120°). Pour bien repérer le réseau et éviter d'arracher les câbles lors de travaux ultérieurs, il est recommandé d'installer un grillage avertisseur vert à 30 cm au-dessus du réseau à construire.

L'adduction doit alors être réalisée en respectant des règles d'ingénierie. Cette adduction permet la pose du câble fibre optique ultérieur depuis le point de raccordement du réseau. Oise très haut débit jusqu'à votre domicile.

Normalement sur le domaine privé, la pose du fourreau est réalisée par le promoteur, constructeur de la maison. **Nous vous encourageons à faire appel à une entreprise multiservices** (notamment de génie civil) ou un terrassier pour poser le fourreau entre la limite de propriété et le regard télécom ou le poteau le plus proche sur le domaine public.

### 2 - ADRESSAGE

Nous vous informons également que pour être éligible aux offres fibre, chaque adresse doit disposer d'une clé médiapost. En effet, une adresse complète est impérative pour installer une prise terminale optique et reste indispensable pour permettre aux administrés de souscrire une offre fibre optique.

Si l'adresse ne dispose pas d'un numéro et nom de voie, nous encourageons la mairie à prendre un arrêté relatif à la création de cette adresse en vue de sa transmission par courriel de préférence, au Service National d'Adresse (SNA) de La Poste pour enregistrement.